



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU TOURNAGE DU FILM
« AU ROYAUME DES AVEUGLES »
LE VENDREDI 27 AOUT 2010**

EH/BD

APM 10/1174

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société MANNY FILMS, sise 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS, en date du 23 août 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du tournage du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES », le vendredi 27 août 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du n° 9 au n° 17 rue Henri Dunant des deux côtés de la voie de circulation, le vendredi 27 août 2010 de 14h00 à 22h00.

Ces emplacements de parking seront réservés à l'organisation du tournage du film « Au royaume des aveugles ».

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Henri Dunant dans la partie comprise entre l'avenue d'Aquitaine et la rue Olivier Messiaen, vendredi 27 août 2010 de 17h00 à 22h00, afin de faciliter le tournage du dit film.

ARTICLE 3 : La signalisation concernant les interdictions de stationner seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Les barrières de sécurité « rue barrée » et pré-signalisation adaptées seront mises à disposition sur site par les services techniques de la ville.

L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif pendant toute la durée du tournage.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 12-09-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 août 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 août 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD